

ARRETE portant sur l'autorisation d'emprunt pour le financement des travaux d'extension et d'optimisation du Centre de tri départemental des emballages de la Vendée « VENDEE TRI » -10 ans - Prêt de 1 000 000,00 euros auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délégation du Comité syndical accordée au Président en date du 17 octobre 2023 pour ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Considérant la demande de Trivalis auprès de la Banque pour le financement du projet d'extension et d'optimisation du Centre de tri départemental des emballages de la Vendée « VENDEE TRI » à hauteur de 1 000 000,00 euros sur une durée de 10 ans.

Considérant la proposition de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan.

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Président contracte auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan un emprunt d'un montant total de 1 000 000,00 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Taux révisable Livret Développement Durable (actuellement 2.40 % l'an) + marge 0.58 %.

Objet du contrat de prêt : Financer les travaux d'extension et d'optimisation du Centre de tri départemental des emballages de la Vendée « VENDEE TRI ».

Modalités

Calcul des intérêts :

Période normalisée sur la base de 365 jours

Index :

Taux du Livret Développement Durable

Modification de l'indice :

Jour de la révision du taux du Livret Développement Durable fixé par décret gouvernemental

Différé d'amortissement en capital :

Possible jusqu'à 12 mois avec paiement trimestriel des intérêts

Mobilisation des fonds :

Par tranche de 25% sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de la proposition.

Remboursement anticipé :

Partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles : 6 mois d'intérêts sur le capital remboursé sans dépasser 3 % du capital restant dû.

Remboursement du prêt :

Echéances constantes

Frais de mise en place du dossier :

1 000,00 € prélevés lors du premier déblocage

Article 2 :

Monsieur le Président signe seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation des fonds ainsi que les avenants afférents à ce contrat.

Article 3 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon,

Le Président,

Damien GRASSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).